

**2019-11-116-DEEJ****nomenclature: 9.1.3**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

OBJET : CONVENTION « PRESTATION DE SERVICE UNIQUE » AVEC LA CAF DES LANDES

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, Mme DUFAU, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. PERRET	procuration à	M. GONZALES
M. DUBERT	procuration à	M. LESPADÉ
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme BISBAU	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. DUBUS

ABSENTS :

Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE, M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 30



2019-11-116-DEEJ - CONVENTION « PRESTATION DE SERVICE UNIQUE » AVEC LA CAF DES LANDES

L'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ont contractualisé sur une nouvelle convention d'objectifs et de gestion pour la période 2018-2022 affichant la volonté de développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales, développer l'accès aux droits, moderniser le système d'information et optimiser le pilotage et l'évaluation des politiques publiques.

C'est dans ce cadre que se situe la nouvelle convention Prestation de Service Unique (PSU) qui a été annoncée fin juin dernier aux communes intégrant :

- deux nouvelles aides destinées à favoriser la mixité de l'accueil des enfants : un bonus « inclusion sociale » et un bonus « inclusion handicap » ; complémentaires à la prestation de service, ces deux nouvelles aides, calculées par place et par an, sont cumulables et s'appliquent à l'ensemble des places de la structure ;
- une augmentation du barème des participations des familles d'environ 3% entre 2019 et 2022, et selon un calendrier très serré : 0,8 % au 1^{er} septembre 2019, puis aux 1^{er} janvier 2020, 1^{er} janvier 2021 et 1^{er} janvier 2022 ;
- l'obligation de fournir chaque année à la CAF un certain nombre d'indicateurs d'activité dans le cadre du dispositif FILOUÉ ;
- les évolutions concernant le calcul de la PSU : établissement d'un taux fixe de ressortissants du régime général déterminé à l'échelle départementale et fixé dans les Landes à hauteur de 98% ; passage du financement de 3h à 6h de concertation par place et par an,
- la mise à jour des informations en ligne via le site de la Cnaf «monenfant.fr»

Le caractère très tardif de cette annonce aux communes (et notamment de l'augmentation du barème aux familles à compter du 1^{er} septembre) n'a d'ailleurs pas manqué de soulever un tollé chez les élus locaux, mécontentement que nous partageons pleinement. Il n'a d'ailleurs pas permis de présenter au Conseil municipal du mois de septembre la nouvelle convention, la CAF des Landes n'ayant elle-même pas pu nous la fournir suffisamment tôt.

Afin de ne pas prendre les familles de court, M. le Maire a dû devancer cette délibération pour leur annoncer par courrier, fin juillet, cette mesure nationale qui s'impose aux communes et pour proposer une modification des règlements intérieurs des structures lors de la séance du Conseil municipal du 10 septembre 2019.

Monsieur le Maire propose maintenant au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante qui s'appliquera du 1^{er} septembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le règlement intérieur de la CAF,

Vu la convention d'objectifs et de financement PSU pour les trois structures petite enfance de la Ville,

DÉLIBÈRE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAF des Landes la nouvelle convention Prestation de Service Unique d'objectifs et de financement pour les trois structures petite enfance de la Ville

Votants : 30

Votes exprimés: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 15 novembre 2019

Le Maire

